



Conseil  
des arts  
et des lettres  
du Québec

PAR COURRIEL

Montréal, le 12 février 2025



Objet : Demande d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Bonjour,

Je donne suite à votre demande d'accès à des documents reçue par courriel le 7 février 2025 visant à savoir si le Conseil des arts et des lettres du Québec (Conseil) utilise des routeurs de la marque « TP-Link Technology Co ».

En vertu de l'article 47, par. 3 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que le Conseil ne dispose pas de l'équipement mentionné précédemment et qu'il ne possède aucune documentation reliée à cet équipement.

Conformément aux dispositions de la *Loi*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Une fiche d'information concernant le recours en révision est jointe à la présente.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*(Original signé)*

Lorraine Tardif,  
Secrétaire générale et directrice du bureau de la présidence  
Responsable de l'accès aux documents